

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 378

Artikel: Réfléchir avant d'emprunter
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023895>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

12. Programmes visant à l'amélioration de l'efficacité des installations de climatisation, de chauffage, et d'autres biens de consommation coûteux en énergie.

Trafic routier.

13. Limitation de la vitesse entre 90 et 110 kmh. sur toutes les routes et autoroutes.

14. Programmes de réduction du coût énergétique des automobiles dans les pays où les excès à ce chapitre sont particulièrement flagrants (par exemple, promulgation de normes pour l'utilisation de l'essence, imposition des automobiles selon le poids, la performance ou le volume du moteur).

15. Plans pour une utilisation fonctionnelle des moyens de transports qui seraient dès lors utilisés « à plein » (pools d'automobiles, promotion des transports publics).

Industrie.

16. Programmes pour stimuler une utilisation rationnelle de l'énergie dans l'industrie (ex. : allègement du crédit ou de l'imposition, amortisse-

ment rapide dans les cas où des investissements provoquent des économies d'énergie ; comptes détaillés des dépenses d'énergie ; surveillance des entreprises dans ce domaine).

Secteur de l'énergie.

17. Mesures entraînant une utilisation aussi économique que possible des capacités de production énergétique, plans pour éléver le degré d'efficacité de la production électrique (par exemple, commandes à distance, accumulation de chaleur). 18. (...) Promotion de mesures d'économie chez les consommateurs.

En France, par exemple, les recommandations de l'AIE se sont traduites notamment par la création, le 29 novembre 1974, d'une « agence pour les économies d'énergie », dotée d'un budget de 40 millions de francs français.

Sa mission : « constituer la cellule administrative de réflexion et de synthèse chargée de préciser la politique des économies d'énergie dans son ensemble et de proposer des mesures nouvelles ; diffuser les informations et conseiller les utilisa-

teurs sur les économies d'énergie ; promouvoir des opérations de démonstration en vraie grandeur illustrant une meilleure utilisation de l'énergie et l'emploi des énergies nouvelles ».

Au départ, vingt-deux expériences nouvelles avaient été mises sur pied ; entre autres :

- la récupération de l'énergie pneumatique contenue dans les gaz des hauts-fourneaux ;
 - l'utilisation de briques réfractaires de type nouveau dans les fours de verrerie ;
 - l'emploi d'un échangeur pour la récupération de chaleur sur four de raffinerie ;
 - la production d'eau chaude par chauffage solaire pour le traitement de la laine ;
 - le chauffage de serres par pompes à chaleur.
- Au total, les vingt-deux opérations prévues devaient en elles-mêmes économiser sur un an un peu plus de 34 167 tonnes d'équivalent pétrole (tep) ; et si les procédés ainsi testés s'avéraient satisfaisants, leur généralisation éventuelle pourraient déboucher sur une économie annuelle de 2 300 000 tep.

Réfléchir avant d'emprunter

A travers un long communiqué fortement motivé, la Fédération suisse des consommateurs rappelait récemment qu'il était devenu urgent de légiférer en matière de petit crédit (dit aussi crédit personnel). Ce texte, abondamment repris par la grande presse suisse-alémanique (« Blick », « Tagess Anzeiger », etc.), a provoqué une réaction indignée de la part de l'Association suisse des banques de crédit et établissements de financement, dont le siège se trouve bien sûr, à Zurich. Ces messieurs s'affirment les authentiques serviteurs des consommateurs — qu'ils dépannent généreusement au prix d'un modeste intérêt de 18 % au maximum. Malgré cela, « un Suisse sur dix a déjà eu recours, une fois dans sa vie, au crédit privé » — moyenne qui en dit long sur l'« attachement » plus ou moins spontané des emprunteurs.

A ce chapitre, une coïncidence à noter : alors même que le petit crédit se développait pour atteindre un montant évalué à deux milliards de francs de prêts par an, le crédit à la consommation proprement dit perdait de son importance.

La fuite du business devant la loi

Cette double évolution traduit une fois de plus la fuite du business devant la loi — ou si l'on préfère le retard du législateur qui s'épuise à poursuivre les affaristes lancés dans la course au profit. En effet, contrairement aux opérations de petit crédit, les ventes à tempérament, exactement définies, sont réglementées par le Code des obligations, qui prévoit notamment un délai de réflexion de cinq jours pour le client et le consentement du conjoint du signataire pour tout achat d'une valeur de mille francs et plus.

Même si elles constituent une protection insuffisante de l'acheteur-emprunteur, ces dispositions

ne pourraient évidemment pas convenir aux établissements de petit crédit, qui redoutent comme la peste étatique les projets actuellement à l'étude au Département fédéral de justice et police. Le président de l'Association suisse des banques de crédit ne fait d'ailleurs pas mystère de ses appréhensions : « Si le projet de loi sur le petit crédit passe, qui prévoit notamment l'interdiction d'octroyer un deuxième crédit tant que le précédent n'est pas intégralement remboursé, nous n'atteindrons plus jamais le volume d'affaires réalisées en 1972 » (année-record dans la branche).

Argent frais à prix d'or

Personne ne le regrettera, et surtout pas ceux qui s'empêtront dans d'inextricables situations financières, certes bien souvent provoquées par leur propre imprévoyance, mais dûment exploitées par d'agressifs offreurs d'argent frais, confidentiels et très chers.